Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 avril 2021

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 26 Procurations : 1

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire
Présents : M. LEZAIRE Franck, 1er Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3eAdjoint - Mme LANDOLT Séverine, 4e Adjointe - M. SUTTER Mathieu 5e Adjoint - M. REIXEL Jean-Luc, Maire-délégué d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme ACKER Danielle - Mme AUFFINGER Bernadette – M. BREHM Pierre – Mme BRUMM Martine - Mme CHABERT Anne – Mme GARCIA Frédérique – M. GERARD Roger - M. GONC Timur – Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard – Mme DORN Laurence - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membre absent excusé : M. GOETZ Albert (procuration à M. SCHAFF Bernard)

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Danielle ACKER est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 18 février 2021

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N°11 : Bâti (appartement de 73,14 m²) - 2, Boulevard du Général Bolgert à Bouxwiller
- Section : 8
- Parcelle : 425
- Superficie totale : 1,03 ares
- Prix de vente : 134 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N°12 : Bâti 44, rue Principale, Lieu-dit Taubenstock et Village à Riedheim
- Section : 23 et 24
- Parcelles : 5 - 21 - 36
- Superficie totale : 54,93 ares
- Prix de vente : 205 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N°13 : Non bâti - Rue Jules César à Bouxwiller
- Section : 10
- Parcelles : 194 - 227 - 229
- Superficie totale : 51,03 ares
- Prix de vente : 185 000 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 contre, 1 abstention (A. Chabert), décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N°14 : Bâti - 21 Grand'rue à Bouxwiller
- Section : 4
- Parcelle : 285
- Superficie totale : 1,68 ares
- Prix de vente : 217 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N°15 : Bâti - 4, rue de la Pie Voleuse à Bouxwiller
- Section : 8
- Parcelles : 299 - 301
- Superficie totale : 9,8 ares
- Prix de vente : 255 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N°16 : Bâti (appartement de 63,05 m²) - 9, rue du Président Poincaré à Bouxwiller
- Section : 8
- Parcelle : 428
- Superficie totale : 15,01 ares
- Prix de vente : 170 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N°17 : Bâti - 9, rue du Bastberg à Bouxwiller
- Section : 8
- Parcelle : 125
- Superficie totale : 8,99 ares
- Prix de vente : 290 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N°18 : Bâti - 2, rue du Tribunal à Bouxwiller
- Section : 11
- Parcelle : 155
- Superficie totale : 12,67 ares
- Prix de vente : 300 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N°19 : Bâti - 15, Boulevard Koch à Bouxwiller
- Section : 11
- Parcelle : 170
- Superficie totale : 7,9 ares
- Prix de vente : 230 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N°20 : Bâti - 3, rue de Dossenheim et Lieu-dit Ulrichsmatt à Griesbach-le-Bastberg
- Section : 30 - 31
- Parcelle : 54 - 174 - 175 - 88
- Superficie totale : 13,08 ares
- Prix de vente : 245000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier N°21 : Bâti - 8, rue Sundhalt à Bouxwiller
- Section : 8
- Parcelle : 256
- Superficie totale : 6,59 ares
- Prix de vente : 177 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier N°22 : Non bâti - Lotissement Le Clos du Tilleul à Bouxwiller
- Section : 11
- Parcelle : 200
- Superficie totale : 5,28 ares
- Prix de vente : 55 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

13) Dossier N°23 : Bâti - 1, rue d'Uttwiller à Bouxwiller
- Section : 18
- Parcelles : 372 - 373 - 375 - 512 - 515
- Superficie totale : 39,84 ares
- Prix de vente : 590 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Fixation des taux des impositions directes locales 2021

Rapporteur : M. M. Sutter

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,13%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 14,86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,08%

Considérant que, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais en contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes ;

Considérant que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est par conséquent de 30,67 % (soit le taux communal : 17,50 % + le taux département de 2020 : 13,17%) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 avril 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 10 contre (D. Acker, L. Dorn, R. Gérard, A. Goetz, V. Laforgue, M. Lugardon, L. Mehl, F. Özdemir, B. Schaff, B. Veit), 2 abstentions (P. Brehm, E. Piasny),

- Prend acte du nouveau taux de référence de TFPB ;
- Décide de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

  - 30,67% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (variation à partir du taux de référence 2021) ;
  - 54,80% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Point 5 : Cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

***Rapporteur* : M. M. Sutter**

Pour 2021, le montant de la cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin s'établit comme suit :

	Base	Agents	Total
CNAS	225 €	50	11 250,00
Garanties Obsèques	39,20 €	50	1 960,00
TOTAL			**13 210,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, 0 contre, 1 abstention (B. Auffinger), de verser la somme de 13 210 € au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, au titre des cotisations 2021 au CNAS et à la garantie obsèques.

Point 6 : Révision des tarifs communaux

***Rapporteur* : M. M. Sutter**

Après délibération et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs communaux comme suit, à compter du 1er mai 2021 :

Travaux en Régie et Locations (tarifs horaires)		
*	**Dépôts sauvage**	200 € au minimum puis facturation au réel (MO+ matériel cf. tarif en vigueur)
*	**Nettoyage sol du Centre Sportif après utilisation résine, paiement selon devis**	Forfait : 350 €
*	**Tonte herbe avec M.O.**	40,00 €
*	**Main d'œuvre**	22,00 €
*	**Ballast au m3**	10,00 €
	Véhicules et autres sans servant **(Locations aux particuliers à éviter)**	
	Nacelle	50,00 €
	J.C.B. tractopelle	57,00 €
	Camions 15 T Renault Midlum	57,00 €
	Camionnette 3,5 T	25,00 €
	Fourgonnettes (Doblo - Kangoo)	15,00 €
	Fourgon Transit	25,00 €
	Fourgon Master	27,00 €
	Tracteur Renault avec débroussailleuse	45,00 €
	Tracteur Renault non outillé	35,00 €
	Tracteur New Holland outillé	40,00 €
	Tracteur New Holland non outillé	30,00 €
	Tracteur Iseki	40,00 €
	Elévateur Manitou	45,00 €
	Nettoyeur à haute pression Karcher	15,00 €
	Rouleau compacteur	15,00 €
	Grande plaque vibrante	15,00 €
	Petite plaque vibrante	15,00 €
	Pilonneur de tranchée	11,00 €
	Ciseau pavé	5,00 €
	Compresseur	25,00 €
	Débroussailleuse à main	20,00 €
	Balayeuse	45,00 €
	Machine à peindre	15,00 €
	Motoculteur préparateur de sol	30,00 €
	Broyeur	45,00 €

Locations			
		Associations et paroisses	***Entreprises, associations extérieures, particuliers***
*	**Praticables 2x1 m (20) livrés, non montés**	Gratuit Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels	3,00 € Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels
*	**Podium mobile sur remorque ~21 m²**	Gratuit Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels	50 € / jour + main d'œuvre pour le montage Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels
*	**Podium fixe** (75 m² monté)	Gratuit Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels	150 € / jour Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels
*	**4 Tonnelles (3 x 3 m ou 3 x 4 m)**		
	Caution (par tonnelle)	500 €	500 €
	Location (par tonnelle)	Gratuit Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels	40 € / jour + main d'œuvre pour le montage Forfait livraison 44 € secteur Bouxwiller et communes associées au-delà frais réels
*	**Chapiteau - forfait pour 4 jours maximum**		
	Caution	2 000 €	2 000 €
	Module 10 x 20 m	500 €	1 500 €
	Module 10 x 15 m	400 €	1 250 €
	Module 10 x 10 m	300 €	1 000 €
	Module 10 x 5 m	200 €	750 €
	par journée supplémentaire	Gratuit	100 €
		Associations locales Bouxwiller et communes associées	***Autres***
	Centre Sportif	4 €/heure	30€/h sans chauffage et 35€/h avec chauffage
	Centre Sportif – Salle de danse	3 €/heure	-
	Gymnase	4 €/heure	20€/h sans chauffage et 25€/h avec chauffage
		Associations	***Privés ou professionnels***
	Sommellerie	7 €/heure plafonné à 50 €	10 €/heure sans plafond
	Maison des Associations	7 €/heure plafonné à 50 €	10 €/heure sans plafond

		Sans Chauffage	***Avec Chauffage***
	Salle des Marchés – Locations sans vente	180 € pour un week-end (90 € la journée) + 15% par journée suppl.	210 € pour un week-end (105 € la journée) + 15% par journée suppl.
	Salle des Marchés – Locations avec vente	250 € pour un week-end (125 € la journée) + 15% par journée suppl.	290 € pour un week-end (145 € la journée) + 15% par journée suppl.
	25 Grand'Rue – Chambres – Location ponctuelle	249 € / mois ou 62 € par semaine et 9 € par jour supplémentaire (avec une durée minimale de location d'une semaine)	
	25 Grand'Rue – Studio – Location ponctuelle	270 € / mois ou 69 € par semaine et 10 € par jour supplémentaire (avec une durée minimale de location d'une semaine)	
Droits de place			
	Caution pour un cirque		500,00 €
	Droit de place pour un cirque, petit chapiteau (inférieur à 200 places)		100,00 €
	Droit de place pour un cirque grand chapiteau		200,00 €
	Stand braderie (prix au mètre linéaire)		2,00 €
	Stand salle de l'Orangerie (prix au mètre linéaire)		2,00 €
	Supplément raccordement électrique (par stand)		1,00 €
	Stand salle de l'Orangerie (prix au mètre linéaire)		3,00 €
	Manèges enfantins - Bouxwiller		50,00 €
	Manèges enfantins - Communes associées		35,00 €
	Grands manèges - Bouxwiller		120,00 €
	Grands manèges - Communes associées		70,00 €
	Droits de place structures gonflables (1ère structure)		30,00 €
	Droit de place structures gonflables (structure supplémentaire à partie de la 2ème)		10,00 €
	Grands manèges - Bouxwiller		120,00 €
	Grands manèges - Communes associées		70,00 €
	Droits de place camion		50,00 €
	Droits de place pour marchand ambulant (marché hebdomadaire)		1 € ml + 1€ raccordement électrique
	Camion de vente de repas à emporter		10,00 €
	Tarif du forfait branchement électricité Ville entière		10,00 €
Service de garde d'enfants (applicable à compter du 01/09/2021)			
	Ecole maternelle		7,50 €
	Ecole élémentaire		6,00 €
Service Funéraire Concessions			
	Nature		**Tarifs**
Prix de concession de tombes ou caveaux			
*	15 ans - 1 m²		60,00 €

*	30 ans - 1 m²	120,00 €
*	15 ans - 2 m²	120,00 €
*	30 ans - 2 m² ou 15 ans - 4 m²	240,00 €
*	30 ans - 4 m²	480,00 €
*	30 ans Caveau - 1 m²	320,00 €
*	30 ans Caveau - 2 m²	540,00 €
*	30 ans Caveau - 4 m²	960,00 €
Prix de concession de colombariums		
*	15 ans - 1 à 4 urnes	600,00 €
*	30 ans - 1 à 4 urnes	1 200,00 €
*	Jardin du Souvenir	à titre gracieux
Musée		
	Nature	**Tarifs**
*	Entrée Musée + Expo temporaire Individuels et familles plein tarif	4,50 €
*	Entrée Musée + Expo temporaire Individuels et familles tarif réduit	2,50 €
*	Entrée Musée + Expo temporaire Individuels et familles Famille	14,00 €
*	Entrée Musée + Expo temporaire Groupes adultes (+ 15 pers.)	3,50 €
*	Entrée Musée + Expo temporaire Groupes scolaires et jeunesse	2,00 €
*	Entrée Musée + Expo temporaire Visite guidée ou anim. Scolaire 1 heure	35,00 €
*	Entrée Musée + Expo temporaire Visite guidée ou anim. Scolaire 1 h 30	50,00 €
*	Entrée Expo temporaire seule Individuels et familles plein tarif	2,50 €
*	Entrée Expo temporaire seule Individuels et familles tarif réduit	1,50 €
*	Entrée Expo temporaire seule Individuels et familles Famille	8,00 €
*	Entrée Expo temporaire seule Groupes adultes (+ 15 pers.)	1,50 €
*	Entrée Expo temporaire seule Groupes scolaires et jeunesse	1,00 €
*	Entrée Expo temporaire seule Visite guidée ou animation scolaire 1 heure	35,00 €

Tarifs réduits

- Enfants de 6 à 16 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Personnes handicapées
- Enseignants sur présentation d'une carte professionnelle

Gratuité

- Enfants de moins de 6 ans
- Visites scolaires libres des écoles primaires de Bouxwiller et des communes associées
- Accompagnateurs et chauffeurs de bus
- Membres du comité de l'Association des Amis du Musée
- Bons de réduction accordés aux visiteurs des musées partenaires (sur présentation d'un bon de réduction) : 1 € / adulte - 0,5 € / enfant

Point 7. Vote du Budget primitif 2021

***Rapporteur** : M. M. Sutter*

Monsieur Mathieu Sutter, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que la présentation des budgets primitifs 2021 a été précédée par un Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 18 février 2021 et par un examen approfondi en Commission des Finances le 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021, arrêté aux chiffres suivants :

A. Gestion générale

Section de fonctionnement

Dépenses	4 455 000,00 €
Recettes	4 455 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 887 000,00 €
Recettes	1 887 000,00 €

Adopté par 21 voix pour, 5 contre (L. Dorn, A. Goetz, V. Laforgue, B. Schaff, B. Veit qui précise ne pouvoir voter en faveur de ce budget car il a voté contre la modification des taux des impositions), 1 abstention (L. Mehl).

B. Service de l'Assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses	1 212 000,00 €
Recettes	1 212 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	3 408 000,00 €
Recettes	3 408 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

C. Service de l'Eau

Section de fonctionnement

Dépenses	349 000,00 €
Recettes	349 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	398 400,00 €
Recettes	398 400,00 €

Adopté à l'unanimité.

D. ZI Est

Section de fonctionnement

Dépenses	178 584,56 €
Recettes	178 584,56 €

Section d'investissement

Dépenses	180 569,12 €
Recettes	180 569,12 €

Adopté à l'unanimité.

E. Lotissement les Coteaux

Section de fonctionnement

Dépenses	182 863,20 €
Recettes	182 863,20 €

Section d'investissement

Dépenses	363 526,40 €
Recettes	363 526,40 €

Adopté à l'unanimité.

F. Structures culturelles

Section de fonctionnement

Dépenses	535 000,00 €
Recettes	535 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	193 000,00 €
Recettes	193 000,00 €

Adopté par 26 voix pour, 0 contre, 1 abstention (B. Auffinger).

Point 8 : Transfert à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de la compétence "Organisation de la mobilité"

***Rapporteur** : M. P. Michel*

Au titre des dispositions de l'article L1231-1 du code des transports et l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux communes de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Organisation de la mobilité », lors de sa réunion du 11 février 2021.

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Point 9 : Signature d'une convention avec la société Orange pour la mise en souterrain de réseaux télécom rue Schattenmann dans le cadre de travaux de voirie

***Rapporteur* : M. F. Lezaire**

A la demande de la Ville, les travaux de voirie planifiés rue Schattenmann prévoient une mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique.

Afin de financer les études et la pose des gaines de ces travaux, une convention avec la société Orange fixe les modalités financières de leur intervention suivantes :

- Coût étude et câblage : 1 780,35 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la réalisation et le financement de ces travaux d'enfouissement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Point 10 : Programme pluriannuel d'investissement en faveur de la suppression de l'utilisation des pesticides

***Rapporteur* : M. F. Comartin**

Dans le cadre de sa politique en faveur du zéro phytos, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse subventionne les investissements des communes permettant la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Afin d'optimiser sa politique d'entretien des voiries, de désherbage et de fleurissement, la Ville de Bouxwiller prévoit d'investir dans l'achat de matériels de désherbage, d'entretien des cimetières re-enherbés ainsi que de développer la plantation de fleurs vivaces en dehors de l'hypercentre, selon le plan de financement suivant :

Programme pluriannuel d'investissements en zéro phytos 2021-2024						
Détail des dépenses par année						
Années	**Matériel**	**Coût (en € HT)**	**Fleurissement**	**Coût (en € HT)**	**Sites envisagés**	**Total/année**
2021	Micro-tondeuse	1 150,00 €				14 688,22 €
	Débroussailleuse avec tête de désherbage	2 441,79 €				
	Kit de désherbage mécanique pour peigne à gazon	2 360,00 €				
	Micro-tondeuse	1 150,00 €				
	Bras de désherbage sur balayeuse	7 586,43 €				
2022	Néant	- €	Vivaces et paillage	20 719,50 €	Rue d'Obermodern et entrées de ville	20 719,50 €
2023	Débroussailleuse avec tête de désherbage	2 441,79 €	Vivaces et paillage	9 113,25 €	Rue d'Ingwiller, rue de Kirrwiller	11 555,04 €
2024	Débroussailleuse avec tête de désherbage	2 441,79 €	Vivaces et paillage	8 859,75 €	Rue de Neuwiller, rue d'Imbsheim, Ecole Primaire	11 301,54 €
	Total dépenses	**19 571,80 €**		**38 692,50 €**		**58 264,30 €**
Détail des recettes						
Agence de l'eau Rhin Meuse		29 132,15 €				
Ville de Bouxwiller		29 132,15 €				
Total recettes		**58 264,30 €**				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Point 11 : Recours au recrutement d'apprentis

***Rapporteur** : M. P. Michel*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Afin d'offrir la possibilité aux jeunes du territoire de se former, Monsieur le Maire propose de recourir au recrutement d'apprentis qui viendront renforcer les services de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage en fonction des besoins de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Point 12 : Instauration d'un règlement de formation

***Rapporteur** : M. P. Michel*

Le règlement de formation définit l'ensemble des dispositions, informations et conditions d'exercice de la formation dans la collectivité, permettant ainsi à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation, ainsi que les dispositifs et procédures mis en place à ce titre.

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 instaurant le Règlement intérieur,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'instaurer le règlement de formation tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Point 13 : Adhésion au Service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

***Rapporteur* : M. P. Michel**

Afin de pouvoir recourir en cas de besoin au personnel mutualisé de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, il est proposé d'adhérer à l'ensemble des volets du Service commun, à compter du 1er mai 2021.

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territorial, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres … peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, » ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant un volet technique pour les interventions techniques polyvalentes en milieu rural et l'entretien des locaux, et un volet administratif pour le secrétariat de mairie et l'intervention d'agents polyvalents des services administratifs ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet informatique pour le conseil et l'accompagnement en matière informatique et numérique, et les missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant un volet prévention : Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail /Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail), et au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique commun en date du 24 mars 2021 ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au service commun à compter du 1er mai 2021, pour les services suivants :

Volet technique :
• interventions techniques polyvalentes en milieu rural
• entretien des locaux

Volet administratif :
• secrétariat de mairie
• intervention d'agents polyvalents des services administratifs
• fonctions pouvant être assurées par des chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet

Volet RGPD /informatique et numérique :
• réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnelle et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures
• conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique)

Volet prévention :
• mise à disposition d'un assistant de prévention

- Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;
- Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ;
- Autorise le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Adopté à l'unanimité.

Point 14 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

***Rapporteur** : M. P. Michel*

Afin de permettre un avancement de grade de l'ATSEM de l'école maternelle d'Imbsheim qui remplit les conditions, il est proposé de créer, à compter du 1er mai 2021, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet, à compter du 1er mai 2021.

Point 15 : Recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

***Rapporteur** : M. P. Michel*

En prévision des congés du personnel de la Mairie et du Service technique durant la période estivale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent administratif, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 ;
- La création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 ;
- De fixer la rémunération au premier indice du grade de référence.

Point 16 : Création d'un emploi administratif de Directrice générale des services des communes de 2 000 à 40 000 habitants

***Rapporteur** : M. P. Michel*

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que Madame Nathalie Banzet est en charge de la direction des services et qu'elle détient le grade d'attaché territorial (emploi de catégorie A), elle remplit les conditions pour pouvoir être nommée, par détachement, sur un poste de Directrice générale des services.

La rémunération d'un tel poste est prévue par le statut de la fonction publique territoriale d'après la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. La prime de responsabilité des emplois de direction, dont le taux peut s'élever jusqu'à 15% du traitement brut indiciaire, ainsi que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) peuvent être attribués.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, A. Goetz, V. Laforgue, B. Schaff) :

- De créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à temps complet, à compter du 1er mai 2021,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- De fixer le taux de la prime de responsabilité des emplois de direction à 15 %,
- De modifier la nomenclature des fonctions du RIFSEEP en remplaçant la fonction de Secrétaire général par celle de Directrice générale des services,
- De charger le Maire de définir le régime indemnitaire du poste.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 17 : Délégation de signature pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

***Rapporteur** : Mme D. Hamm*

Monsieur le Maire, Patrick MICHEL, a quitté la salle. Il ne participe ni au débat ni au vote.

L'agence du Crédit Mutuel de Bouxwiller et environs a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée sous le numéro DP 06706121R0028. Le Maire étant le président du Conseil d'administration de l'agence, il ne pourra pas signer l'autorisation sous peine d'illégalité de l'acte.

Il est rappelé que le code de l'urbanisme dispose que : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer afin de signer la décision relative à l'autorisation d'urbanisme précitée.

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal désigne Madame Danielle HAMM pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme précitée et pour signer tout document afférent.

La Secrétaire de séance, *Le Maire,*

Point 18 : Informations et divers

1. Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Date signature	Nature de la délégation	Projet	Décision
09-févr.-21	MAPA	Fourniture 21 arceaux à vélos (2è phase) + abri vélos école mat. Bouxwiller	**WILLEM METALLERIE - 6 475,50 € TTC**
11-févr.-21	MAPA	Forêt communale Bouxwiller : travaux de débardage/exploitation, année 2021	**Sarl HELBURG - 5 673,25 € TTC**
15-févr.-21	MAPA	Réhabilitation Remise aux Carrosses, 2è étage droite (anc. Musée) - Fournitures matériels pour installations sanitaires	**SIEHR - 4 257,17 € TTC**
15-févr.-21	MAPA	Réhabilitation Remise aux Carrosses, 2è étage droite (anc. Musée) - Fourniture et pose portes intérieures	**ZIMMERMANN ET FILS - 4 946,40 € TTC**
23-févr.-21	MAPA	ASSAINISSEMENT : reprise conduite assainissement. Carrefour rue Mal Foch/rue Ingwiller	**ADAM TP : 10 987,20€ TTC**
26-févr.-21	MAPA	Travaux de calorifuge sur les réseaux chauffages et eau chaude sanitaire dans divers bâtiments en chaufferie et sous-sol	**HK CALORIFUGE - 10 493,04 € TTC**
21-mars-21	MAPA	Entretien terrain football d'honneur gazonné à Bouxwiller	**RENOVA SOLS SPORTIFS - 4 780,80 € TTC**

2. Divers

Stéphane Fath informe que la remise des prix du Concours des maisons fleuries 2020 n'a pas pu avoir lieu en raison des mesures sanitaires en vigueur. Les prix ont été remis à chaque récipiendaire individuellement.

Danielle Hamm informe que le Marché de Printemps est reporté au 6 juin 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur.

A l'invite de Fabrice Comartin à une visite du chantier de la STEP, l'ensemble des conseillers répond présent. La date sera communiquée dès que possible.

Monsieur le Maire informe du recrutement d'une chargée de mission « Petites Villes de Demain » par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre. A compter du 3 mai, Madame Johanna Van Kipshagen sera mise à disposition à Ingwiller et à Bouxwiller dans le cadre de sa mission.

Les élections départementales et régionales vont, à priori, être décalées aux 20 et 27 juin et les bureaux de votes seront ouverts jusqu'à 20 heures. Ces informations seront confirmées dès que possible.

Les travaux de voirie prévus rues de Riedheim, Faisanderie et Vignoble seront précédés du remplacement de la conduite AEP par éclatement de la conduite existante puis insertion de la nouvelle en PEHD.

Anne Chabert informe de la mise en œuvre d'un atelier cinéma porté par le TMG et le lycée Zeller, avec pour thématique, les jardins patrimoniaux. Un drone survolera la ville le 30 avril.

3. Dates à retenir :

- Le jeudi 22 avril à 16h30 : Commission d'appels d'offres
- Le jeudi 22 avril à 18 heures : Commission communale des impôts directs
- Le samedi 24 avril à 9 heures : Commission de la Forêt
- Le jeudi 29 avril à 19 heures : Commission Animation, Vie Associative, Sportive et de Loisirs
- Le lundi 3 mai à 20 heures : Commission Environnement, Ecologie, Urbanisme et Equipements